REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :
11
Date de la convocation
24-02–2022
Date d'affichage
24-02–2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE
BEUVRON EN AUGE

Séance du 28-02–2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire
Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1ère Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2ème Adjoint ;
Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne pouvoir à Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

2. Avenant n° 1 à la convention entre la Commune et le Comité des fêtes de Beuvron-en-Auge fixant le cadre dans lequel s'exercera l'action de l'Association et l'aide financière que lui apporte la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1611-4 relatif à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant néanmoins que l'article L 1611-4 du CGCT précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité"

Considérant la création de l'association "Comité des fêtes de Beuvron-en-Auge", dont le récépissé de déclaration a été délivré par la Sous-préfecture de Lisieux le 4 octobre 2020 ;

Considérant qu'au regard de l'objet du Comité des Fêtes de Beuvron-en-Auge et de l'intérêt communal de ses actions, la Commune souhaite lui confier l'organisation du programme annuel de manifestations organisées à son initiative, et souhaite lui apporter son soutien, notamment financier ;

Considérant qu'ainsi, et même si le seuil fixé par le décret du 6 juin 2001 n'est pas atteint, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beuvron-en-Auge et le Comité des Fêtes de Beuvron-en-Auge ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 23 mars 2021 décidant de la conclusion d'une convention entre la Commune et le Comité des fêtes de Beuvron-en-Auge fixant le cadre dans lequel s'exercera l'action de l'Association et l'aide financière que lui apporte la Commune

Considérant que la Commune et le Comité des fêtes souhaitent, d'un commun accord, réserver leurs efforts à l'organisation des 2 fêtes les plus emblématiques pour Beuvron-en-Auge que sont la Fête des géraniums et la Fête du cidre et du terroir ;

Considérant donc qu'il convient d'entériner cette modification par la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de conclure avec le Comité des fêtes de Beuvron-en-Auge, un avenant n° 1 à la convention fixant le cadre dans lequel s'exercera l'action de l'Association et l'aide financière que lui apporte la Mairie de Beuvron-en-Auge, à laquelle sera annexée une convention financière ; ces conventions étant annexées à la présente délibération ;

Autorise M. Le Maire à signer cette convention avec le Président du Comité des fêtes de Beuvron-en-Auge ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le ……. 2022